



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 22 juin 2017

Sous la Présidence de Monsieur Philippe MEYER  
Nombre de membres en exercice par commune : 35  
Nombre de membres présents par commune : 24

#### **Délibération n°6-2017 : Avis sur le PLU de Griesheim-près-Molsheim :**

Le projet de PLU a été analysé de manière détaillée dans une note adressée aux membres du Comité Syndical et qui sera annexée pour informations à la présente délibération.

L'analyse porte sur l'ensemble des orientations du SCoT approuvé le 14 juin 2007 et maintenu le 11 juin 2013.

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Bureau Syndical s'est réuni pour analyser le dossier de PLU.

A la suite de l'examen du PLU, le Bureau **s'est exprimé favorablement** sur le PLU en retenant toutefois certaines observations qui méritent d'être adoptées par le Comité Syndical par voie de délibération.

Le projet de PLU est présenté aux membres par le Directeur du SMPV.

#### **Le Comité Syndical,**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L.123-9 et R. 123-16,

**VU** le schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14 juin 2007 et maintenu dans ses orientations le 11 juin 2013,

**VU** la délibération n°5-2014 du 12 février 2014 prescrivant la révision du SCoT ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Griesheim-près-Molsheim du 28 avril 2017 arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

Sur la proposition du Président,

**DECIDE,**  
*à l'unanimité*

1. **DE RELEVER** que le projet de PLU arrêté traduit les objectifs et les orientations du SCoT du Piémont des Vosges ;
2. **D'EMETTRE** au regard de la compatibilité du PLU avec le SCoT du Piémont des Vosges un **AVIS FAVORABLE ;**
3. **DE RETENIR** néanmoins les recommandations qui sont jointes en annexe de la présente délibération et plus particulièrement :
  - ✓ La suppression des droits de construire des équipements de faible emprise pour les exploitations agricoles en noyau central
4. **DE CHARGER** M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Pour extrait conforme  
OBERNAI, le 23 juin 2017



Le Président  
**Philippe MEYER**